



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/07/2024
COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de juillet à vingt-heures zéro minute, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Mme GAROT Marie-Françoise, Maire,

Etaient présents :

BORGEOT Michel, BOUREILLE Patrick, FLEURY Luc, FORTIN Séverine, GAROT Marie-Françoise, GUIGUE Jean-Marc, GRAS Nathalie, MAUPAS Bruno, ROYER Catherine, TUPINIER Adeline, VUILLARD Jean-Thomas

Absents excusés : PACAUD Christelle, WEISS Romy,

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 13 |
| Présents | 11 |
| Pouvoir | 0 |
| Votants | 11 |

Quorum : 7

Secrétaire de séance :

Mme GRAS Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 12/07/2024

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance précédente
- Approbation modification des statuts du SICED,
- Exonérations de fiscalité directe locale,
- Reprise concession,
- Bilan énergétique 2023 et analyse détaillée,
- Proposition de campagne de communication "Communes exemplaires", Sydesl
- Devis,
- Rapport du Spanc
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Communications et questions diverses.

Il est utilisé un vote à scrutin public

Mme le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h00, il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le Procès-Verbal du conseil municipal du 20/06/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Procès-Verbal du conseil municipal du 20/06/2024

Vote : 11 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DU SICED BRESSE NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et L5211-20,

Vu la délibération du Comité syndical du SICED Bresse Nord du 27 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts,

Vu le projet de statuts du SICED Bresse Nord joint en annexe,

Considérant ce qui suit :

M. Le Président du SICED Bresse Nord a été interpellé par M. le Sous-préfet de Louhans sur la fragilité juridique des actuels statuts concernant la définition des compétences.

Une révision globale et un toilettage complet des statuts ont été réalisés par un groupe de travail constitué d'élus délégués volontaires issus de chacune des communautés de communes pour optimiser la représentation du territoire.

La version du projet de statuts proposé est le résultat d'une réflexion collective et consensuelle. Elle a été soumise à l'avis juridique des services préfectoraux avant son approbation par le Comité syndical du SICED le 27 juin dernier.

Il est rappelé que la procédure de modification statutaire relève de la procédure décrite à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L.5711-1 du même code à savoir :

- Le Comité syndical délibère sur les modifications statutaires,
- La délibération est notifiée à chaque collectivité membre,
- L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,
- A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,
- La décision de modification est prise par arrêté du Sous-préfet de Louhans.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les statuts modifiés du SICED Bresse Nord tels que joints en annexe.

Après avoir délibéré,

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité les statuts modifiés du SICED Bresse Nord joints en annexe.

Vote : 11 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

1 Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 g du code général des impôts

Le Maire de La Chapelle-Saint-Sauveur expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G. Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

2. Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Le Maire de La Chapelle-Saint-Sauveur expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties : Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement les locaux classés meublés de tourisme les chambres d'hôtes

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies a dans une zone France ruralités revitalisation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31

Procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2024

décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité. (Exposé des motifs conduisant à la proposition) Vu l'article 1466 G du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts. Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

REPRISE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Après avoir entendu lecture du rapport de Mme le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

Délivré :

A146, A215, A216, A219, A220, A222, A224, A226, A227, A301, A302, A304, A305, A468A à G, A469, A472, A502, A504, A505, A508, A510, A574, A576, A627, A695, A700, A701, A702, A708, A713, A714, A742, A743, A744, A751, A765 et A807.

...dans le cimetière communal,

BILAN ENERGETIQUE 2023 ET ANALYSE DETAILLEE

M Guigue Jean-Marc prend la parole et donne lecture du bilan énergétique de la commune 2023 et de l'analyse détaillée.

PROPOSITION DE CAMPAGNE DE COMMUNICATION « COMMUNES EXEMPLAIRES »

Une campagne de communication a été proposée par Monsieur Dominique Cordelier, conseiller en énergie partagé du SYDESL à la commune.

« Le SYDESL souhaite mettre en place une série de vidéos de type « interview » destinées à promouvoir les initiatives locales et à mettre en lumière, les réalisations des communes pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

La commune a fortement diminué ses émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année de référence de 2015.

C'est pourquoi nous souhaiterions promouvoir et valoriser cette initiative exemplaire à travers une série de vidéos de type « communes exemplaires », afin de partager cette réussite avec un large public et inspirer d'autres collectivités.

Cette vidéo ciblera nos élus locaux (délégués du comité du SYDESL et mairies), les habitants de Saône-et-Loire, et les partenaires du syndicat. Elle sera publiée sur la page YouTube du SYDESL, ainsi que sur nos pages LinkedIn, X (Twitter) et Facebook.

Pour la réalisation de cette vidéo, le SYDESL collaborera avec le vidéaste Jean-Marc Schneider de l'agence Moteur & Action, et le projet sera financé à 100% par le syndicat.

En plus d'une vidéo, nous souhaiterions également publier un article sur notre site internet (sydesl.fr) sur les réductions énergétiques et mentionner le nom de votre commune. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à la majorité pour participer à la campagne de communication.

Charge Mme le Maire de prévenir le Sydesl

DEVIS CHEMINS PIETONNIER

Mme le Maire présente au conseil municipal deux devis concernant la création d'un chemin piétonnier derrière le monument et en face de la boulangerie.

L'un de l'entreprise JOLY pour un montant de :

1500€ ht pour le chemin piétonnier du monument

1000€ ht pour le chemin piétonnier situé en face de la boulangerie.

Soit un total HT de 2500€ soit un TTC de 3000€

L'entreprise MGTA propose un tarif de :

560€ ht pour le chemin piétonnier du monument,

800€ht pour le chemin piétonnier situé en face de la boulangerie.

La société MGTA propose également la mise en place d'un caniveau au 09 place de la mairie pour 1044€ ht soit un total HT de 2404€ soit 2884.80€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de choisir le devis de l'entreprise MGTA pour 2404€ HT soit 2884,8€ TTC

CHARGE Mme le Maire de signer le devis et de prévenir l'entreprise.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le conseil municipal, Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ; Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochaine réunion de conseil le 12/09/2024 à 20h00

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h49*

Le Maire,
GAROT Marie-Françoise

secrétaire de séance,
GRAS Nathalie

